

Communauté de Communes Grand Villefranchois

Conseil communautaire du 20 Décembre 2018

Le vingt décembre deux mille dix huit à 16h30, le conseil communautaire s'est réuni à la Communauté de Communes du Grand Villefranchois sous la présidence de Monsieur Serge ROQUES.

Date d'envoi de la convocation: le 14 décembre 2018
Nombre de membres en exercice: 49
Nombre de membres présents: 38
Nombre de procurations: 11

Etaient présents:, Dominique GUY, Emmanuel DESTRUEL, Nadine AFRICAIN, Bernard VIDAL, Catherine MAZARS, Valérie BOULPICANTE, Daniel CARRIE, Serge MOLY, Guy MARTY, Michel DELPECH, Benoît MARTY, Christian ROUZIES (suppléant de la commune de Morlhon), Didier POUZOULET-LIGUE, Christian SAINT-AFFRE, Joseph GOUSSET, André DALET, Raymond BONESTEBE, Patrick ROUX (Présent jusqu'au point n°28), Suzette CLAPIER, Robert AYRAL, Patrick DATCHARY, Jean-Louis ALCOUFFE, Christian CHANUT, Stéphanie BAYOL (Présente jusqu'au point n°32), Eric CANTOURNET, Jean-Pierre CECCATO, Jean-Pierre COMBY, Véronique LAMY, Colette LEFEVRE, Françoise MANDROU-TAOUBI, Prakash MULJI-SOLANKI, Patrice CALMELS (Présent jusqu'au point n°29), Jean-Michel RIBAS, Serge ROQUES, Evelyne SINEGRE-LOURMIERE, Laurent TRANIER (Présent jusqu'au point n°23), Gilles CORMIER, Pierre COSTES (Absent du point n° 10 au point n° 14), Claude HERBIN-ALAUX.

Etaient excusés: Marie-Thérèse CHAPEAU, Raymond REBELLAC, Alain QUESTE, Suzanne ANDREOTTI, Nathalie GINESTET, Dali HAMADI, Jeannine DELMON, Gérard LACASSAGNE, Jean-Sébastien ORCIBAL, Christian SOURNAC, Gisèle FERRIER, Jérôme MASSÉ

Procurations:

Marie-Thérèse CHAPEAU (présente à partir du point n° 30)	Pouvoir à	Robert AYRAL
Raymond REBELLAC (présent à partir du point n° 24)	Pouvoir à	Michel DELPECH
Alain QUESTE	Pouvoir à	Emmanuel DESTRUEL
Suzanne ANDREOTTI (présente à partir du point n° 29)	Pouvoir à	Patrice CALMELS
Nathalie GINESTET	Pouvoir à	Prakash MULJI-SOLANKI
Dali HAMADI (Présent à partir du point n° 23 jusqu'au point n° 29)	Pouvoir à	Jean-Pierre COMBY
Jeannine DELMON (Présente à partir du point n° 4)	Pouvoir à	Evelyne SINEGRE-LOURMIERE
Gisèle FERRIER	Pouvoir à	Colette LEFEVRE
Gérard LACASSAGNE	Pouvoir à	Bernard VIDAL
Jean-Sébastien ORCIBAL	Pouvoir à	Eric CANTOURNET (jusqu'au point n°24) Stéphanie BAYOL (à partir du point n°24 jusqu'au point n° 32)
Christian SOURNAC	Pouvoir à	Pierre COSTES (Absent du point n° 10 au point n° 14)

Secrétaire de séance : Monsieur Didier POUZOULET-LIGUE

29- Délibération n° 2018-189 : Aménagement-Transition énergétique : élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Monsieur Michel DELPECH expose :

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités de concertation;

Vu la délibération n°2017-065 portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET);

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial prévu à l'article L229-26 du code de l'environnement est l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique du territoire;

Considérant que conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2017 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), celui-ci est élaboré à l'échelle des communautés de communes et doit être adopté pour celles de plus de 20 000 habitants avant le 31 décembre 2018. La stratégie et le programme d'actions sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale et applicable sur toutes les activités du territoire.

La Communauté de communes du Grand Villefranchois a pris une délibération de prescription du Plan Climat Air Energie Territorial le 13 avril 2017. Cette délibération a approuvé l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Villefranchois et la mutualisation d'une partie des livrables et de l'animation à l'échelle du PETR Centre Ouest Aveyron.

La présente délibération doit préciser les modalités d'exécution et de concertation conformément à l'article R229-53 du code de l'environnement qui stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Modalités d'exécution:

Le PCAET portera sur le périmètre de la Communauté de communes du Grand Villefranchois et sera élaboré et piloté au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Transition Energétique en collaboration avec les autres directions.

Le Plan, mis en œuvre pour une durée de 6 ans, s'articule en plusieurs étapes :

- **Un diagnostic territorial** mutualisé à l'échelle du PETR et décliné sur le territoire de la CCGV. Ce diagnostic comprend :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction;

- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

● **Une stratégie territoriale permettant** d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, en concertation avec les acteurs du territoire, en cohérence avec le SCOT, le futur SRADDET et la Stratégie nationale Bas Carbone. Une partie de l'élaboration et de l'animation de la stratégie est mutualisée à l'échelle du PETR Centre Ouest Aveyron.

Les objectifs stratégiques et opérationnels viseront à améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables, valoriser le potentiel des énergies de récupération et de stockage, réduire les émissions de polluants atmosphériques et anticiper les impacts du changement climatique.

Les volets concernant la maîtrise de la consommation et la production d'énergie renouvelable seront abordés via l'outil Destination TEPOS développé par Solagro et l'institut Négawatt.

● **Un programme d'actions** qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique traduisant les objectifs stratégiques définis en amont. Il doit être co-construit entre les EPCI et les collectivités territoriales concernées (Communauté de communes du Grand Villefranchois et les 29 communes la composant) et les acteurs socio-économiques. Il identifie des projets sur les huit secteurs règlementaires que sont le résidentiel, le tertiaire, le transport routier et les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie et l'énergie.

Le programme d'actions doit préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les porteurs d'actions ainsi que les résultats attendus. Il doit également prévoir les modalités d'évaluation et de suivi des actions.

En parallèle de l'élaboration du PCAET, la CCGV doit réaliser l'évaluation environnementale stratégie du plan. Elle doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement.

La Gouvernance

L'élaboration du PCAET est encadrée par :

- **Un élu référent** en charge du suivi du PCAET
- **Un référent technique** en interne à la Communauté de communes du Grand Villefranchois
- **Un comité de pilotage (COPIL)** composé de l'élu référent et d'élus de la Communauté de communes du Grand Villefranchois. Son rôle est de veiller à

l'avancement du PCAET et décider des orientations stratégiques. Il est évolutif en fonction de l'avancement du PCAET.

- **Un comité technique composé** du chargé de mission de la CCGV, du chargé de mission plan climat du PETR Centre Ouest Aveyron, des acteurs locaux (entreprises, associations, commerçants, etc.) et d'institutionnels (DDT, chambres consulaires, SYDOM, etc.) qui suivra la réalisation des différentes actions du plan et apportera un avis techniques sur celles-ci.

Modalités de concertation

Le code de l'environnement prévoit la définition par la collectivité des modalités de concertation. La CCGV a missionné une Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans cette mission. La concertation a pour objectif d'associer les citoyens et les acteurs locaux à l'élaboration du PCAET et de les mobiliser pour qu'à terme les actions du PCAET soient portées collectivement.

Il est proposé d'organiser la concertation selon les dispositions suivantes :

- La restitution du diagnostic aux élus et aux techniciens de la CCGV ;
- Trois temps forts autour de la mobilisation des citoyens et des acteurs locaux:
 - Un temps de partage du diagnostic et des enjeux afin de disposer d'un tronc commun de connaissances. Il pourra être associé à des visites de sites sur des thématiques telles que la rénovation, la production d'énergie ou la biodiversité.
 - Un temps de travail autour des grandes orientations stratégiques du PCAET. Les citoyens seront invités à formuler des observations et des propositions pour amender les propositions faites en COPIL.
 - Des ateliers thématiques pour co-construire le plan d'action du PCAET dont les thématiques seront définis en fonction des axes stratégiques. Ils devront néanmoins abordés les huit secteurs règlementaires que sont: le résidentiel, le tertiaire, le transport routier et les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie et l'énergie.

Conformément à l'article L121-16 du code de l'environnement, la concertation préalable devra durée au minimum quinze jours et au maximum trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de communes du Grand Villefranchois et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation et par voie de publication locale ».

Un bilan de la concertation sera réalisé et rendu public.

Au-delà de ces trois temps forts, le public sera tenu informé de l'avancement du projet via divers supports et moyens de communication (bulletins intercommunal et communaux, presse local, radio locale, etc...).

Une fois le PCAET approuvé, la Communauté de communes du Grand Villefranchois deviendra coordinatrice de la Transition énergétique sur son territoire.

Je vous propose de:

- Elaborer et mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- De mutualiser l'élaboration et l'animation de ce PCAET à l'échelle du PETR Centre Ouest Aveyron;
- Approuver et mettre en œuvre les modalités d'exécution et de concertation ci-dessus exposées;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Extrait de délibération certifié conforme et publié le, conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Serge ROQUES



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Elaboration et mise en oeuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial

.....
Date de décision: 27/12/2018

Date de réception de l'accusé 27/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20181220_189

Identifiant unique de l'acte : 012-200069383-20181227-20181220_189-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : D29_20181220.pdf (99_DE-

012-200069383-20181227-20181220_189-DE-1-1_1.pdf)